

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET INTERNET

**Droits de l'homme,
démocratie
et État de droit**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME en ligne

Internet est l'une des plus grandes forces libératrices de notre temps : jamais il n'a été plus facile d'accéder à l'information et de communiquer au niveau planétaire et les possibilités de pratiquer la démocratie se sont multipliées. Internet est une ressource mondiale qu'il convient de gérer dans l'intérêt général. Mais c'est aussi, hélas, un espace dont on peut user pour restreindre les libertés démocratiques ou se livrer à des activités criminelles.

Surveillance à grande échelle des communications en ligne, violations des droits au respect de la vie privée, à la liberté d'expression, à l'accès à l'information en ligne – on ne compte plus les révélations qui viennent rappeler la nécessité de mettre en place de solides garde-fous pour protéger les droits fondamentaux sur internet. Les pouvoirs publics ont la responsabilité juridique et politique d'assurer cette protection.

Le Conseil de l'Europe travaille avec ses 47 États membres, le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs pour faire d'internet un environnement sûr et ouvert, propice à la liberté d'expression et de réunion, au respect de la vie privée, à la diversité, à la culture, à l'éducation et au savoir. Son but ultime est de faire en sorte que les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit soient mieux protégés sur le web.

LE DROIT INTERNATIONAL : privilégier l'individu

Pour atteindre ce but, l'Organisation a élaboré des conventions internationales dans des domaines tels que la cybercriminalité, la protection des données et la protection des enfants, et elle s'efforce de les faire connaître au niveau mondial. Elle produit aussi des lois types, sous la forme de recommandations à ses États membres, ainsi que des lignes directrices à l'intention des acteurs d'internet relevant du secteur privé. Ainsi, elle a adopté des recommandations appelant à protéger les lanceurs d'alerte ou préconisant de veiller à ce que les moteurs de recherche et les plateformes sociales respectent les droits de l'homme.

En Europe, le principal pilier de la protection des droits fondamentaux est la Convention européenne des droits de l'homme, qui lie tous les États membres du Conseil de l'Europe. La Cour de Strasbourg, qui statue sur des requêtes alléguant des violations de la Convention, a déjà rendu des arrêts de principe concernant l'environnement en ligne, et en particulier les droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression.

Les droits des personnes devraient être au centre de toutes les politiques de gouvernance d'internet. Tel est le ressort essentiel de la stratégie du Conseil de l'Europe en la matière, qui prévoit une quarantaine de lignes d'action pour la période 2012-2015.

Elle a en particulier donné lieu à la publication d'un *Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet*, qui doit les aider à mieux comprendre quels sont leurs droits de l'homme en ligne et ce qu'ils peuvent faire lorsqu'il est porté atteinte à ces droits.

■ Le Conseil de l'Europe, profondément convaincu qu'internet devrait être régi par le dialogue et la coopération entre tous ses acteurs (pouvoirs publics, secteur privé, société civile et spécialistes techniques), soutient fermement le Forum sur la gouvernance de l'internet (IGF) et le Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG). Il a également le statut d'observateur auprès du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN).

GARANTIR L'ACCÈS

à internet

■ Les usagers d'internet l'utilisent pour obtenir des informations, communiquer et s'associer, et dans bien d'autres activités quotidiennes. Ils sont en droit d'attendre que le réseau soit parfaitement opérationnel et de bénéficier d'un accès sûr à un coût abordable.

■ Le Conseil de l'Europe reconnaît et défend la valeur de service public d'internet et encourage ses États membres à garantir à tous l'égalité d'accès à la toile.

■ Avec un internet plus accessible, les contacts des personnes handicapées, défavorisées ou âgées avec le monde sont facilités (par exemple pour voter, faire des achats ou faire leur déclaration d'impôts).

■ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées (2006-2015) recommande aux États membres une série de mesures, qui vont de l'amélioration de la participation à la vie publique au développement des possibilités d'éducation, en passant par l'association des utilisateurs handicapés au développement des nouvelles technologies.

LIBERTÉ D'EXPRESSION,

nouveaux enjeux

■ Selon l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Ce droit s'applique aussi bien en ligne que hors ligne.

■ Les internautes devraient être libres de s'exprimer et d'accéder à l'information et aux opinions d'autres personnes, même celles qui heurtent, choquent ou inquiètent, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la réputation et à la vie privée d'autrui. Toute restriction à cette liberté doit poursuivre un but légitime, tel que la protection de la sécurité nationale, et respecter la législation en matière de droits de l'homme.

Il n'est possible de jouir pleinement de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en ligne que si internet est stable et ouvert. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe travaille également à la définition de normes juridiques destinées à protéger la libre circulation transfrontalière d'internet ainsi que les ressources nécessaires à son fonctionnement.

Internet permet aujourd'hui aux utilisateurs de participer à la création de contenus et d'interagir massivement par des moyens inédits, comme les blogs ou les réseaux sociaux. Face à ces évolutions, le Conseil de l'Europe formule des recommandations sur l'application des normes en matière de liberté des médias à ces médias d'un nouveau genre.

PROTÉGER LA VIE PRIVÉE et les données personnelles

Internet a modifié notre rapport à nos données personnelles et à l'échange d'informations personnelles avec autrui – par exemple sur les réseaux sociaux ou dans nos transactions commerciales. Cette nouvelle donne, riche de possibilités, est aussi un facteur de risques.

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme consacre le droit au respect de la vie privée. Un autre traité, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données (« Convention n° 108 »), garantit le droit des individus à la protection de leurs données à caractère personnel. Une mise à jour de cette convention, seul traité international dans ce domaine, a été entreprise afin que les principes régissant la protection des données restent en phase avec les besoins actuels.

Internet ne connaît pas de frontières et la Convention n° 108, qui est ouverte à tout autre pays du monde, pourrait devenir une norme planétaire.

HALTE À LA CRIMINALITÉ sur le web

Internet offre d'énormes possibilités d'apprendre et de communiquer, mais aussi des opportunités de commettre des actes criminels.

En 2001, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, qui pose un cadre d'orientation pour les politiques pénales des États dans ce domaine. Elle énonce les normes juridiques minimales nécessaires pour permettre aux États de poursuivre les cyberdélinquants et de lutter contre la pédopornographie et protège les droits des individus à l'égard de la collecte de preuves électroniques par les autorités à des fins de justice pénale. Un Protocole



additionnel érige en infractions les actes racistes et xénophobes commis par le biais de systèmes informatiques.

■ Dans ce cadre, le Comité de la Convention sur la cybercriminalité est chargé du suivi de la mise en œuvre du traité, tandis qu'un nouveau Bureau de Programme sur la cybercriminalité, établi à Bucarest (Roumanie), aide les pays dans le monde entier à renforcer leurs capacités par des initiatives telles que le projet GLACY (Action globale sur la cybercriminalité).

■ La Convention pour la prévention du terrorisme (2005) vise aussi le monde virtuel. Elle demande aux États de criminaliser la provocation publique des opportunités de commettre une infraction terroriste, ainsi que le recrutement et l'entraînement de terroristes.

■ Médicaments et soins de santé sont souvent vendus sur internet de façon illégale. Dans ce cas, il peut s'agir de médicaments contrefaits ou de mauvaise qualité, potentiellement dangereux. Le Conseil de l'Europe a adopté le premier traité international sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, la Convention MEDICRIME, qui vise à endiguer la vente de médicaments contrefaits sur internet.

■ Le réseau du Conseil de l'Europe chargé des politiques en matière de drogues, connu sous le nom de Groupe Pompidou, cherche à s'attaquer aux ventes et aux livraisons de drogue par le biais de plateformes internet cryptées.

RESPONSABILISER ET PROTÉGER

les enfants et les adolescents

■ Internet est un outil extraordinaire pour les enfants et les adolescents. Il leur permet d'apprendre, de communiquer et de se divertir, mais il importe qu'ils soient en mesure de surfer sur le web en toute sécurité et de façon responsable. Pour répondre à ce besoin, le Conseil de l'Europe a par exemple conçu le jeu en ligne *A travers la forêt sauvage du Web*, destiné à apprendre aux enfants de 7 à 10 ans à naviguer sans risque sur internet.

■ L'utilisation d'internet pour exploiter des enfants à des fins sexuelles pose un problème particulièrement inquiétant. La *Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe* criminalise l'exploitation et les abus sexuels sur enfants, y compris lorsque des adultes commettent de telles infractions par le biais des nouvelles technologies, par exemple en sollicitant des enfants sur des sites de messagerie instantanée ou de jeux en ligne.

■ Pour combattre le flux de messages xénophobes et intolérants qui inondent le cyberspace, le Conseil de l'Europe a lancé le *Mouvement contre le discours de haine*, qui vise à aider les jeunes et les organisations de jeunesse à détecter et à combattre ces atteintes aux droits de l'homme.

LUTTER CONTRE les stéréotypes de genre

Le Conseil de l'Europe est fermement attaché à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes sur internet et à lutter contre les stéréotypes de genre dans les médias. Il a adopté dans ce domaine plusieurs recommandations destinées à orienter les politiques.

La Convention d'Istanbul, adoptée en avril 2011, vise à combattre la violence exercée contre les femmes. Elle met notamment en avant le rôle que peuvent jouer le secteur des technologies de la communication et les médias dans la prévention de la violence et la promotion du respect de la dignité des femmes.



Pour plus d'informations :
www.coe.int/internet
www.coe.int/informationociety

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Sur ses 47 États membres, 28 sont aussi membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE